



N° *Du 37* /2022  
Domaine : *1.1.1*

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42-3° ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I 8° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à la Société MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale), le marché relatif à l'organisation de la formation d'entraînement au maniement des bâtons de police et des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes des agents de police municipale pour l'année 2022.

**Article 2** : Le montant de la dépense au titre de ce marché, pour la formation du 07/11/2022, s'élève à 480,00 euros net de taxe.

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



*[Signature]*  
Yves RÉVILLON